Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_09-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° DEL2026_07_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
Mme LESPAGNOL Faustine donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2026
OBJET : **RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 2 et 3 novembre 2026,

Considérant que les assistants d'enseignement artistique peuvent bénéficier de l'indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement lorsque leurs services hebdomadaires excèdent le maximum prévu par leur statut, soit 20 heures ; que les heures supplémentaires d'enseignement doivent exclusivement être consacrées

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_09-DE

aux fonctions d'enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE LES MODALITES DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRE D'ENSEIGNEMENT, APPLICABLES AUX ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :
  - HEURES SUPPLEMENTAIRES REGULIERES : TRAITEMENT BRUT MOYEN DU GRADE/20*(9/13EME). LA 1ERE HEURE EST MAJOREE DE 20%. LE MONTANT ANNUEL OBTENU EST VERSE SUR 9 MOIS. EN CAS D'ABSENCE OU DE CONGE INDIVIDUEL, L'INDEMNITE EST FIXEE PROPORTIONNELLEMENT A LA PERIODE DE PRESENCE.
  - HEURES SUPPLEMENTAIRES IRREGULIERES : 1/36EME DU MONTANT DE L'INDEMNITE ANNUELLE. LE TAUX OBTENU EST ENSUITE MAJORE DE 25%.
- AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU L'ADJOINT DELEGUE AUX RESSOURCES HUMAINES, A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 06.11.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

17 NOV. 2026